

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune**  
**De SAINT-FORGEUX (Rhône)**  
**En date du 29 Janvier 2025**

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 22/01/2025  
Date d'affichage : 22/01/2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Michel GIRERD, Julien BOLVY, Stéphanie MAGAT, Gilles PUPIER, Chrystelle BALME, Fabrice DUREL, Catherine MAINAND, Boris RABOUTOT, Vanessa GIRERD, Jérôme DURAND.

**Absent excusé** : --

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles PUPIER

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 3 Décembre 2024.

Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

**Ordre du jour**

- 1) COR : délibération avenant à la convention « Conseil en énergie partagé-économe de flux »
- 2) COR : délibération adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics »
- 3) COR : avis sur le projet « Plan de Mobilité des territoires lyonnais »
- 4) Délibération subvention exceptionnelle cantine
- 5) Modification délibération n°35/2024 usage du droit de préemption : ajout parcelles AB 691 et AB 686
- 6) Approbation du montant de participation financière communale à la protection sociale pour 2025
- 7) Projet de délibération pour convention de participation Prévoyance/Santé 2026 – 2031
- 8) CNAS : désignation d'un nouveau « délégué agent »
- 9) Informations diverses :
  - Devis société CV Sécurité : alarme local stade
  - Devis plafond boulangerie
  - Devis couloir mairie
- 10) Affaires diverses

Délibération N°01/2025

**Objet : Avenant à la convention « Conseil en énergie partagé-économe de flux »**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de transition énergétique et écologique, fil rouge de son projet de territoire, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a créé un service mutualisé de Conseil en énergie partagé-économe de flux.

Pour des raisons de ressources humaines, le service n'a pas pu être rendu sur l'année 2023, par conséquent, la COR ne souhaite pas appeler la contribution des communes adhérentes pour cette année-là. Pour l'année 2024, le service n'ayant repris qu'en mai, la COR souhaite, là encore, proratiser la contribution des communes adhérentes (sur 8 mois au lieu de 12).

Pour la commune de SAINT-FORGEUX le montant s'élève à la somme de 505,33 €uros.

Les missions complémentaires sont gratuites pour les communes adhérentes et prises en charge par la COR dans le cadre de son ambition TEPos (Territoires à énergie positive) et de son PCAET (Plan climat-air-énergie territorial).

La convention d'adhésion ne prévoyant pas de non appel de cotisation, ni de proratisation, l'élaboration d'un avenant est obligatoire. Un appel à cotisation sera demandé à la commune à la signature de l'avenant, et au plus tard avant la clôture de l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-02-26-00001 du 26 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2022-050 du 24 mars 2022 approuvant la convention d'adhésion au service de Conseil en énergie partagé / Econome de flux (CEP-EF) entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et ses communes membres ;

Vu la délibération n° COR 2024-343-BC approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de Conseil en énergie-partagé /économe de flux (CEP-EF) ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Voix pour 14                      Voix contre 0                      Voix abstention 0**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de Conseil en énergie-partagé/économe de flux (CEP-EF) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération N°02/2025

**Objet : COR : Adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics »**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Vu le schéma de mutualisation adopté par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien le 14 décembre 2015,

Vu la délibération n°COR 2015-407 du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 14 décembre 2015 portant visa préfectoral du 18 décembre 2015 relative à la tarification applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics »,

Vu la délibération n°COR 2024-351-CC du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 28 novembre 2024 portant visa préfectoral du 4 décembre 2024 relative à la grille des tarifs du service « Assistance à la passation des marchés publics »,

Considérant l'intérêt d'adhérer au service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**Voix pour 14                      Voix contre 0                      Voix abstention 0**

- **D'adhérer** au service commun / mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics » proposé par la COR.

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document afférent à cela.

Délibération N°03/2025

**Objet : COR : Avis sur le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais**

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Dans le cadre des dispositions de l'article L1214-28-2 du Code des Transports, Il est soumis, pour avis, au conseil régional, aux conseils départementaux intéressés, au conseil métropolitain, aux conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale membres de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, aux conseils municipaux des communes du ressort territorial de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées dans un délai et des conditions fixées par voie réglementaire.

Ces avis doivent être rendus dans les trois mois à compter de la date de transmission du projet, soit avant le 28 février 2025 (article L-1214-28-2 du Code des Transports). L'avis qui n'est pas donné dans ces délais est réputé favorable.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire :

**Voix pour 14                      Voix contre 0                      Voix abstention 0**

- **EMET** un avis favorable au projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais

Délibération N°04/2025

**Objet : Cantine : Subvention exceptionnelle**

Suite à un manque de trésorerie pour le service cantine, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000 €uros.

Compte tenu de l'urgence et en accord avec le Service de Gestion Comptable de Tarare, un premier versement de 5 000 €uros a été versé le 24 janvier 2025, bordereau 4 mandat 48 via un certificat administratif.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

**Voix pour 14                      Voix contre 0                      Voix abstention 0**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 €uros pour la cantine
- **PREVOIT** l'inscription de cette dépense au budget communal.

Délibération N°05/2025

**Objet :Acquisition parcelles AB 691 et AB 686**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les parcelles AB 691 et AB 686 d'une contenance respective de 7 m2 et 14 m2 situées Route de Villechenève.

Les parcelles appartiennent à :

- Parcelle AB 691 : Madame et Monsieur BOLLENOT Nicolas
- Parcelle AB 686 : Indivision LORNAGE

Les propriétaires ont donné leur accord verbal pour une cession amiable à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir ces parcelles étant considérées comme délaissés de voirie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer l'acte correspondant et précise à l'assemblée que l'acte sera établi par Maître Julie LAUTREY, Notaire à VINDRY-SUR-TURDINE.

Les frais occasionnés seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Voix pour 14                      Voix contre 0                      Voix abstention 0**

**Décide :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition amiable à titre gratuit des parcelles mentionnées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la finalisation de l'acquisition desdites parcelles.

Délibération n°06/2025

**Objet : Approbation du montant de participation financière communale à la protection sociale pour 2025**

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Il est proposé au conseil municipal, :

Vu l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire

et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

**Voix pour 14                      Voix contre 0                      Voix abstention 0**

**Décide :**

**Article 1 :** De participer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au financement des contrats de prévoyance labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Article 2 :** De fixer le montant mensuel de la participation financière à 10 €uros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence de participation financière.

**Article 3 :** de verser la participation financière fixée à l'article 2.- aux agents titulaires et stagiaires de la commune (ou l'établissement public), en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

**Article 4 :** de dire que la participation visée à l'article 2 est versée mensuellement :

- directement aux agents

**Article 5 :** De dire que les dépenses inhérentes à la mise en oeuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **PROJET DE DELIBERATION POUR CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE/SANTE 2026 – 2031**

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de SAINT-FORGEUX devront intervenir après avis comité social territorial ; L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation. La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ; Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de SAINT-FORGEUX conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.



Le Conseil municipal est invité à se prononcer,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,  
Après en avoir délibéré,  
Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'avis du comité social territorial du....., pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,  
Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,  
La commune de SAINT-FORGEUX :

**Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »  
et / ou

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

**Article 2** : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation *pour le (ou les) risque(s) choisi(s)*.

**Article 3** : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

**Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Délibération N° 07/2025

**Objet : CNAS : Désignation d'un nouveau « délégué agent »**

Suite aux élections du 15 mars 2020, le Conseil municipal avait nommé Madame Brigitte DUCLOS « Délégué Agent » au sein du CNAS.

Suite au départ à la retraite au 31 décembre 2024 de Madame DUCLOS, il convient de nommer un nouveau délégué.

Le Conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire,

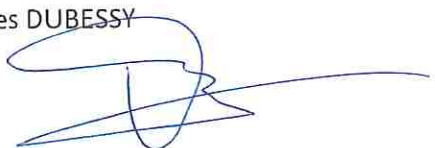
**Voix pour 14                      Voix contre 0                      Voix abstention 0**

- **DECIDE** de nommer Madame Sylvie COQUARD-BUFFIN « Délégué Agents » au sein du CNAS

---

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025

Le Maire  
Gilles DUBESSY



Le Secrétaire de séance  
Mr Gilles PUIER



## TOUR DE TABLE

Madame Christelle LAFFAY :

- Demande la possibilité de transmettre le procès-verbal plus rapidement
- Une réunion déchets est prévue le 4 février prochain.
- Du 9 février au 21 février exposition photos par « Ya La » équipage 52 : retour sur leur aventure au Maroc
- Exposition du 8 mai au 18 mai par l'association Palette des Couleurs

Monsieur le Maire :

- Un mariage sera célébré le 1<sup>er</sup> février 2025
- La boulangerie a été contrôlée, elle serait en catégorie B

Monsieur Daniel CHAUD :

- 2 février : réunion voirie pour recenser les besoins en travaux
- Sollicitation d'un propriétaire de bois pour évacuer 9 hectares de bois par le chemin « Aux Planchettes » avec grumier, travaux effectués par COFORET mais à ce jour pas de date connue. La commune pourrait demander un constat du chemin.
- J'ai pris contact avec Monsieur JONNARD pour l'entretien des arbres qui endommagent les lignes électriques et téléphoniques. Monsieur Michel GIRERD : Enedis est intervenue pour la remise en état ;
- 11 février : réunion fleurissement.

Madame Isabelle DESSEIGNE :

- Retour sur le repas CCAS qui a eu lieu le 10 décembre : 159 repas servis
- Invitation pour le Conseil d'école prévu le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025
- Retour sur le contrôle PPMS
- Présentation du devis du couloir d'entrée
- Ecole Saint-Ferréol : suite au mauvais temps, haie reportée au 24 mars
- Micro-crèche : lors de l'assemblée générale du 6 décembre un problème financier a été soulevé dû à l'augmentation importante des absences surtout le mercredi. Les enfants sont inscrits mais ne viennent pas.
- Visite des locaux de la micro-crèche par Madame LHOUMEAU, directrice : revoir les oculi/allèges pour les chambres qui posent problème (besoin de voir sans entrer dans la pièce)

Monsieur Michel GIRERD

- Phase finale pour les travaux de chauffage
  - Vendredi 31 janvier avec les écoles pour le rangement de leur matériel
  - Débat sur un problème lors des locations car les produits sont stockés dans un vestiaire
  - Lecture des devis :
    - \* SASU 3C toiture : toiture du cœur de l'église suite à une fuite : 8 889,60 €uros
    - \* SARL RAFFIN : travaux suite au cambriolage au local foot : 3 404,50 €uros
    - \* CV Sécurité : alarme intrusion local foot : 3 905,74 €uros
    - \* GUELPA : réfection plafond boulangerie : 5 513,04 €uros
    - \* GUELPA : réfection cage d'escalier de la mairie : 11 367,25 €uros
  - J'ai eu un appel des chasseurs pour agrandir leur local car il y a plus de chasseurs et la pièce devient trop petite, possibilité d'une subvention plutôt que le financement des travaux.
  - Hier nous avons réunion au SYDER : le changement des luminaires devrait commencer fin de semaine, voir début de semaine prochaine par l'entreprise ADG. Le SYDER prend en charge la télégestion. Le coût à la charge de la commune : 114 000 €uros. S'ils sont en bon état, les anciens lampadaires pourraient être envoyés à MAYOTTE via une réduction financière.
- Une enveloppe de 900 000 €uros correspondant à la prime CEE serait versée entre chaque commune.

Monsieur Julien BOLVY

- Lecture des dossiers d'urbanisme
  - SAMSE repris par PLATTARD
  - Devis de la Société AUBONNET pour la pose d'essai d'un revêtement pour le sol du gymnase : 88 000 €uros mais la Société GERFLOR devrait nous proposer un revêtement et nous aurions que la colle à notre charge.
  - Formation ZAN : Zéro Artificialisation Nette (consommation foncière) en visio le mardi 4 février
  - Devis pour la révision PLU par le bureau d'études DALLEMAGNE : 53 000 €uros payable sur 3 ans.
- Monsieur le Maire propose de programmer une réunion avec le bureau d'études pour exposer la faisabilité de la révision et expliquer les modalités du PLUi.

Monsieur Fabrice DUREL

- Participation à une réunion à la Tour de Salvagny le 28 janvier pour la lutte contre les frelons asiatiques. Il faudrait
    - \* nommer un référent dans chaque commune, car enjeu de santé publique
    - \* harmoniser le piégeage sur le territoire de mi-mars à mi-mai
    - \* déclarer sur la plateforme : [www.frelonsasisatiques.fr](http://www.frelonsasisatiques.fr)
  - La COR finance uniquement la destruction
  - Suite à l'intervention de Monsieur Michel LAURENT sur l'intérêt de piéger, il n'y a pas eu beaucoup de retour, de remontées d'informations.
- Madame Christelle LAFFAY propose une sensibilisation auprès de la population en concertation avec d'autres communes.

Monsieur le Maire :

- J'ai reçu ce matin une nouvelle association « MAGIC'ALY » (soutient aux enfants atteints par le cancer ainsi que leur famille) qui souhaiterait à titre gracieux le prêt du gymnase, salle polyvalente pour récolter des fonds par le biais d'activités : date proposée 20 septembre 2025.

Monsieur Fabrice DUREL :

- Un courrier sera transmis pour la nécessité d'agrandir mon bâtiment agricole qui jouxte le chemin communal mais besoin de décaler le chemin. Je prendrais en charge les frais.

Monsieur le Maire :

- Lecture des remerciements :
  - \* de la famille GIRARDET pour le décès de Monsieur Paul-Marie GIRARDET
  - \* de Madame et Monsieur MAYET qui n'ont pu assister à la cérémonie des vœux
- Mail des propriétaires qui ont un souci de sortie de leur propriété

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

